LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE 47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62 – Fax : 03.59.08.59.63

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE) P.V. DE LA REUNION DU MERCREDI 11 MAI 2022 ORGANISEE AU SIEGE A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS: Jean-Paul DELPORTE, David DILIBERTO, Daniel DUFOUR, Jérôme ERCEAU, Jean-Luc ELLART, Michel ROBILLIART

EXCUSES: Belkacem ABDELHAK, Daniel BEAUSSART, Martial BOURGEOIS, François CLERCQ, David D'ASCENZO, Christophe MARTINEZ, Jean-François NIEMEZCKI

Assiste: Maxime BABEUR

Point sur les obligations d'encadrement saison 2021-2022 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
AMIENS SC	U15 R1 Ligue	KWINTA Thomas	BEF	CFF2	Monsieur Thomas KWINTA, titulaire du BEF, remplace Monsieur Hicham ANDASMAS à compter du 26/02/2022.	La commission considère que la situation est régularisée.
AMIENS SC	U14 Ligue	NGOMA Justin	BEF	CFF2	Monsieur Justin NGOMA, titulaire du BEF, remplace Monsieur Thomas KWINTA à compter du 26/02/2022.	La commission considère que la situation est régularisée.
ARMENTIERES JA	U17 R2	CASADEI Enrico	BEF	CFF3	Suite à la suspension de Monsieur Tony PRUNIER jusqu'au 27/05/2023, Monsieur Enrico CASADEI, titulaire du BEF, le remplace.	La commission considère que la situation est régularisée.
ARRAS FA	Seniors R1				Monsieur Marlot COLBERT, titulaire de la licence pro UEFA et	La commission considère que la situation est

					sous contrat, remplace Monsieur David BRIDOUX à compter du 22/02/2022. Monsieur BRIDOUX ayant démissionné le 14/02/2022.	régularisée.
AVION CS	Seniors R1	ZENI Eric	BEF	BEF	Monsieur Eric ZENI, titulaire du BEF et sous contrat, remplace Monsieur David ROBITAIL à compter du 21/12/2021. Monsieur ROBITAIL ayant démissionné à cette même date.	La commission considère que la situation est régularisée.
BAILLEUL SC	U14 Ligue	DEFER Stéphane	U15	CFF2	Monsieur Stéphane DEFER a suivi le module U13 durant les mois de mars et avril 2022 et s'engage à suivre la certification CFF2 cette saison	Dérogation accordée jusque la fin de saison, sous réserve de l'envoi d'un justificatif d'inscription de Monsieur DEFER à la certification CFF2 avant la fin de la saison 2021-2022. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; L'éducateur doit suivre la certification CFF2 avant la fin de la saison 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ». La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
BUIRE HIRSON US	Seniors R3	PATERNOSTRE Laurent	BEF	BMF	Monsieur Laurent PATERNOSTRE, en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans, a suivi une session de Formation	La commission considère que la situation est régularisée

					Professionnelle Continue les 17 et 18 décembre 2021.	
CALAIS GRAND PASCAL FC	U16 Féminines Ligue	MENOUAR Eddy	BMF	U15 ou U17/19	Suite au PV de la CRSEE du 17/12/2021, le club a désigné Monsieur Eddy MENOUAR, titulaire du BMF, entraineur principal de l'équipe.	La commission considère que la situation est régularisée.
CAMBRAI AC	U16 R2	MORELLE Antoine	BMF	CFF3	Monsieur Antoine MORELLE, en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans, a suivi une session de Formation Professionnelle Continue les 19 et 20 avril 2022.	La commission considère que la situation est régularisée.
CHAMBLY FC	Seniors R1	DENICOURT Kévin	BEF	BEF	Monsieur Kévin DENICOURT, titulaire du BEF et sous contrat, remplace Monsieur Christophe LANGUILLE à compter du 01/01/2022	La commission considère que la situation est régularisée.
CHAMBLY FC	Seniors R3	TRANCHANDON Lucas	BEF	BMF	Monsieur Lucas TRANCHANDON, titulaire du BEF, remplace Monsieur Jérôme GRIMAUD à compter du 01/01/2022	La commission considère que la situation est régularisée.
CHAUMONT EN VEXIN CS	Seniors R1	CHAPRON Christophe	BEF	BEF	Monsieur Christophe CHAPRON, titulaire du BEF et sous contrat, remplace Monsieur Murtula SACKO à compter du 11/03/2022. Le licenciement de Monsieur SACKO ayant pris effet le 21/03/2022.	La commission considère que la situation est régularisée.
COMPIEGNE AFC	U17 R1	KAJIMA Moke	BEF	CFF3	Monsieur Moke KAJIMA, en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans, a suivi une session de Formation Professionnelle Continue en avril 2022.	La commission considère que la situation est régularisée.
DOUAI SC	U17 R2	CASTREMAN Johann	CFF3	CFF3	Monsieur Johann CASTREMAN a été suspendu 8 matches à	Dérogation refusée.

					compter 12/12/2021. Durant les 8 matches de suspension, il a été remplacé 1 fois par Monsieur Xavier MERIDE titulaire du BEF, 1 fois par Monsieur Christophe ROUSSEAUX titulaire du CFF3 et 6 fois par Monsieur Frédéric BAR titulaire des attestations de formation U13 et U15. Le club a demandé une dérogation pour que Monsieur Frédéric BAR puisse remplacer Monsieur Johann CASTREMAN le temps de sa suspension.	L'article 6 du Statut Régional des Educateurs 2021-2022 précise que "en cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club, selon les modalités suivantes : -pour le championnat de National 3 Seniors, remplacement de l'entraîneur suspendu par un entraîneur titulaire a minima du B.E.F. possédant une licence technique régionale, -pour les autres championnats, par un entraîneur, titulaire, a minima, d'un C.F.F. 2 ou C.F.F. 3 possédant une licence d'éducateur fédéral. Monsieur Frédéric BAR n'étant pas titulaire de l'un des deux certificats requis, la commission pénalise le club de l'amende de 240 € (40 € par match disputé en situation d'infraction).
GRAVELINES-GD FORT	U16 R2	VANDEWALLE Ruben	BEF	CFF3	Monsieur Ruben VANDEWALLE a été suspendu 9 mois à compter 06/03/2022. Durant les 5 matches qui se sont déroulés depuis sa suspension, il a été remplacé 1 fois par Monsieur Djezon BOUTOILLE titulaire du BEF, 2 fois par Monsieur Maxime CANOEN titulaire du BMF et 1 fois par Monsieur Gabriel DETHON titulaire de l'attestation de formation U11 et 1 fois par Monsieur Thomas GRISOLET	Dérogation refusée. L'article 6 du Statut Régional des Educateurs 2021-2022 précise que "en cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club, selon les modalités suivantes : -pour le championnat de National 3 Seniors,

					titulaire de l'attestation de formation U9.	remplacement de l'entraîneur suspendu par un entraîneur titulaire a minima du B.E.F. possédant une licence technique régionale, -pour les autres championnats, par un entraîneur, titulaire, a minima, d'un C.F.F. 2 ou C.F.F. 3 possédant une licence d'éducateur fédéral. Messieurs Gabriel DETHON et Thomas GRISOLET n'étant pas titulaires de l'un des deux certificats requis, la commission pénalise le club de l'amende de 80 € (40 € par match disputé en situation d'infraction).
HARLY QUENTIN HQ	U14 Ligue	SIELENU NDIEFU Pius	U11	CFF2	Malgré le courriel du 28/10/2021, et les PV du 16/11/2021 et du 17/12/2021, la commission constate que le club n'a pas régularisé la situation en désignant un entraineur principal de l'équipe U14 Ligue titulaire du CFF2 et d'une licence éducateur fédéral ou en demandant une dérogation avec engagement écrit de l'éducateur à suivre la formation et la certification CFF2 cette saison. En effet, Monsieur Pius SIELENU NDIEFU n'est pas titulaire du CFF2 et ne possède pas de licence « éducateur fédéral ».	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite Depuis le 17/12/2021, date de la dernière réunion de la commission, 6 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 240 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
HAZEBROUCK SC	U18 R2	DESRUELLE Florian	BMF	CFF3	Monsieur Florian DESRUELLE a	Dérogation refusée.
					été suspendu 7 matches à	

					compter 13/03/2022. Durant les 3 matches qui se sont déroulés depuis sa suspension, il a été remplacé 3 fois par Monsieur Thibaut DESRUELLE titulaire de l'attestation de formation U17/19.	L'article 6 du Statut Régional des Educateurs 2021-2022 précise que "en cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur diplômé du club, selon les modalités suivantes : -pour le championnat de National 3 Seniors, remplacement de l'entraîneur suspendu par un entraîneur titulaire a minima du B.E.F. possédant une licence technique régionale, -pour les autres championnats, par un entraîneur, titulaire, a minima, d'un C.F.F. 2 ou C.F.F. 3 possédant une licence d'éducateur fédéral. Monsieur Thibaut DESRUELLE n'étant pas titulaire de l'un des deux certificats requis, la commission pénalise le club de l'amende de 120 € (40 € par match disputé en situation d'infraction).
LENS RC	U14 Ligue	DUVANT Mathieu	U13, U15	CFF2	Monsieur Mathieu DUVANT, titulaire du BEF, remplace Monsieur Alexandre DUEZ à compter du 04/01/2022. Monsieur DUEZ ayant démissionné en date du 18/12/2021.	La commission considère que la situation est régularisée.
LAMBERSART UF	Seniors R2 Féminines	CHAKOR David	BMF	CFF3	Monsieur David CHAKOR, en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans, a suivi une session de Formation Professionnelle Continue les 8 et 9/02/2022.	La commission considère que la situation est régularisée.

LILLE SUD FC	U14 Ligue	CHOUIBA Yazid	U13	CFF2	Monsieur Yazid CHOUIBA n'a pas transmis d'engagement à suivre la formation module U15 et la certification CFF2 cette saison. Il s'est uniquement engagé à suivre la certification CFF2, ce qui est impossible sans être titulaire de l'attestation de formation U15.	A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Interdiction d'accéder en division supérieure lors de la première saison en situation d'infraction ; rétrogradation en division inférieure si non en règle deux saisons de suite Depuis le 17/12/2021, date de la dernière réunion de la commission, 8 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 320 €, et le met en demeure de régulariser sa situation dans les meilleurs délais.
LILLE WAZEMMES JS	Seniors R3	HAISSOUS Michel	BEF	BMF	Monsieur Michel HAISSOUS, en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans, a suivi une session de Formation Professionnelle Continue les 9 et 10/05/2022.	La commission considère que la situation est régularisée.
LILLERS FC	Seniors R1F	OUARRAIS Rachid	BMF	BMF	Monsieur Rachid OUARRAIS, titulaire du BMF, remplace Monsieur Ludovic BOSSEAU à compter du 09/01/2022.	La commission considère que la situation est régularisée.
LONGUEAU ESC	U18 R2	BATICLE Michael	BE1	CFF3	Monsieur Michael BATICLE, titulaire du BE1, remplace	La commission considère que la situation est

					Monsieur Marvin CUSTOS à compter du 11/01/2022. Monsieur CUSTOS a écopé de 12 mois de suspension à compter du 20/12/2021. Monsieur BATICLE, en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans, a suivi une session de Formation Professionnelle Continue les 19 et 20/04/2022.	régularisée.
MERIGNIES O	Seniors R1F	GARBE Guillaume	BE1	BMF	Le club a décidé de se séparer de Monsieur Guillaume GARBE, titulaire du BE1, en date du 18/04/2022.	La Commission rappelle au club que : Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel où l'éducateur désigné n'est pas présent sur le banc de touche ou la feuille de match pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € par match disputé en infraction n'est pas applicable si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière. La Commission précise que le championnat se terminera le 15/05/2022 et par conséquent que le délai des 30 jours ne rentrera pas en compte.
MONS AC	U14 Ligue	DUBOIS Christophe	BMF	CFF2	Monsieur Christophe DUBOIS, en infraction avec le recyclage obligatoire tous les 3 ans, a suivi	La commission considère que la situation est régularisée.

RAISMES FC	U15 Ligue	HOUZE Morgan	BMF	CFF2	une session de Formation Professionnelle Continue les 8 et 9 février 2022. Monsieur Morgan HOUZE, titulaire du BMF, remplace Monsieur Rachid BEN SANOU à	La commission considère que la situation est régularisée.
SANTES FC	Seniors R2	DEBACKERE Anthony	BEF	BEF	compter du 17/03/2022. Monsieur Anthony DEBACKERE, titulaire du BEF, remplace Monsieur Sébastien VAN IMPE à	La commission considère que la situation est régularisée.
					compter du 02/02/2022. Monsieur VAN IMPE ayant démissionné en date du 10/01/2022.	
SECLIN FC	U14 Ligue	DERVAUX Robert	U15	CFF2	Monsieur Robert DERVAUX remplace Monsieur Abdelhakim FERDI à compter du 01/02/2022. Monsieur DERVAUX, titulaire du module U15, a suivi le module U13 durant les mois de mars et avril 2022 et s'engage à suivre la certification CFF2 cette saison	Dérogation accordée jusque la fin de saison, sous réserve de l'envoi d'un justificatif d'inscription de Monsieur DERVAUX à la certification CFF2 avant la fin de la saison 2021-2022. Deux conditions sont à respecter : L'éducateur doit entrainer l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
						L'éducateur doit suivre la certification CFF2 avant la fin de la saison 2021-2022. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».
						La commission fera le point en fin de saison. La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.
SECLIN FC	Seniors R2	CHAILLET Maxime	BEF	BEF	Monsieur Maxime CHAILLET,	La commission considère que la situation est

					titulaire du BEF, remplace Monsieur Stéphane NORO à compter du 05/01/2022. Monsieur NORO ayant démissionné le 01/01/2022.	régularisée.
SOISSONS IFC	U16 R1	OUADAH Mehdi	BMF	CFF3	Monsieur Mehdi OUADAH, titulaire du BMF, remplace Monsieur Julien HERNANDEZ à compter du 03/02/2022.	La commission considère que la situation est régularisée.
VERMELLES US	Seniors R2	HOUILLIEZ Jean- Pierre	BEF	BEF	Monsieur Jean-Pierre HOUILLIEZ, titulaire du BEF, remplace Monsieur Antoine HAYART à compter du 28/01/2022.	La commission considère que la situation est régularisée.
WATTRELOS US	Seniors R2	ATIS CLOTAIRE Ernst	BEF	BEF	Monsieur Loic LECLERCQ, titulaire du BEF, a remplacé Anthony DEBACKERE à compter du 11/01/2022. Puis, Monsieur Ernst ATIS CLOTAIRE, titulaire du BEF, a remplacé Monsieur Loic LECLERCQ à compter du 28/04/2022 (démission de Monsieur Loic LECLERCQ le 28/03/2022)	La commission considère que la situation est régularisée.

La CRSEE fait le point sur les dérogations accordées depuis le début de saison aux clubs dont les éducateurs en charge d'une équipe à obligation se sont engagés à suivre la ou les formations et certifications requises cette saison. Un mail sera envoyé, via les adresses mails officielles, aux clubs dont les éducateurs concernés n'ont pas encore régularisé leur situation.

La CRSEE, lors de sa prochaine réunion, fera à nouveau le point et appliquera les sanctions encourues en cas de non-respect des engagements en formation de ces éducateurs.

→ <u>Demandes d'équivalence BEF</u>

BATICLE Michael BEHAGUE Patrick STRZYZEWSKI Julien Dossiers validés

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

→ Prochaine CRSEE : à déterminer

Jean-Paul DELPORTE Président CRSEE